

Le traitement comptable des provisions pour pertes attendues applicable aux créances commerciales en IFRS 9



Par Lionel Escaffre
Professeur des Universités
(Université d'Angers),
Commissaire aux comptes

Le changement de paradigme qui conduit à provisionner selon le modèle des pertes attendues (au lieu des pertes avérées) issu de la norme IFRS 9 impacte les modalités d'estimation de la provision. Cet article a pour objectif de présenter les règles et la méthodologie à appliquer dans ce nouveau contexte.

Le principe de comptabilisation des provisions pour pertes attendues

La norme IFRS 9 relative aux instruments financiers est applicable aux exercices ouverts au 1^{er} janvier 2018. Outre le traitement comptable des instruments de couverture, la norme couvre la comptabilisation et l'évaluation de tous les actifs et passifs financiers, en conséquence les créances sont des instruments financiers selon le référentiel comptable international.

Test de dépréciation

Comme en IAS 39, les créances sont classées en actifs financiers et sont soumises à des tests de dépréciation. Le test de dépréciation applicable en IAS 39 était fondé sur le principe du modèle des pertes avérées. La provision reposait dans ce cas sur le constat d'un risque qui conduisait à une dépréciation.

La norme IFRS 9 instaure un nouveau modèle de dépréciation intitulé « modèle des pertes attendues », qui nécessite une reconnaissance plus rapide des pertes prévues en fonction d'une modélisation statistique. Ce modèle statistique qui peut prendre la forme d'une matrice est établie en fonction d'une analyse passée et contextuelle des risques de non-recouvrement sur certaines typologies de créances.

Autrement dit, la norme IFRS 9 impose une comptabilisation de la dépréciation attendue selon une modélisation statistique dès la comptabilisation initiale de la créance. La perte économique estimée correspond à la perte attendue appréciée au-delà de celle évaluée à l'origine. Le même modèle de dépréciation s'applique à tous les actifs financiers quel que soit le type de créances ou de prêts envisagés.

Objectif du modèle

Ce modèle fondé sur les pertes de crédit attendues est une réponse à la crise financière de 2008. En effet, dans son argumentaire, l'IASB précise dans la norme IFRS 9¹ que ce modèle est de nature à fournir aux utilisateurs des états financiers des informations utiles sur le montant, le calendrier et l'incertitude des avantages économiques générés par les instruments financiers. Par ailleurs, le normalisateur international a souhaité répondre aux limites d'IAS 39, limites formulées par certains analystes financiers qui considéraient que les pertes portées par certains actifs financiers étaient comptabilisées trop tardivement et sans analyse prospective du risque associé.

La méthodologie du provisionnement des pertes attendues

Le modèle des pertes attendues est soumis à trois phases d'analyses présentées ci-après.

Trois phases d'analyse

■ Phase I

A la date de la comptabilisation initiale de la créance, l'entité comptabilise les pertes attendues sur 12 mois. Précisément, ces pertes sont représentatives d'une probabilité de défaillance de paiement estimée dans les 12 mois suivant la date de clôture ou sur une échéance inférieure en fonction des conditions contractuelles de la créance. Les créances qui subissent une croissance significative du risque d'irrecouvrabilité depuis leur date de comptabilisation initiale sont classées en phase II.

■ Phase II

Si à une date postérieure à sa comptabilisation le risque de défaillance de la créance augmente notablement, les pertes prévues doivent être comptabilisées en fonction du modèle statistique de probabilité adopté par l'entité. Toutefois, l'existence d'indicateurs économiques de dépréciation relatifs à des événements survenus depuis la comptabilisation initiale sont aussi susceptibles de générer une dépréciation pour la typologie de créances concernée.

■ Phase III

Si la qualité de la créance est de nature à s'interroger sur les capacités de recouvrement

1. IFRS 9, § BC5.83.

